

*Initiatives ministérielles*

gouvernements provinciaux. On constate jusqu'à maintenant que le gouvernement fédéral a laissé un vide que les provinces se sont empressées de combler. Il faut maintenant décider dans le cas de bon nombre de ces institutions si elle vont être réglementées au niveau fédéral ou au niveau provincial. Je le répète, nous devons nous assurer que toutes ces institutions seront assujetties à une certaine réglementation, afin de maintenir la confiance dans nos institutions financières.

En ce qui a trait aux transactions entre initiés, il faut à nouveau s'assurer que toutes les opérations sont sans lien de dépendance. On prétend que les compagnies ouvertes sont préférables, à ce titre, puisqu'il ne peut pas y avoir de transactions entre initiés ni de conflits d'intérêts. Je ne suis pas certain que ce soit vraiment le cas. Je crois que le surintendant doit être investi de pouvoirs très étendus et qu'il doit pouvoir faire les vérifications qui s'imposent et intervenir d'une façon plus constructive. J'ai l'impression que dans la plupart des cas, le surintendant utilise plutôt la persuasion morale, faute d'avoir les pouvoirs nécessaires pour forcer les diverses institutions financières à se plier à ses exigences. Cela prend une importance critique, parce que nous serons confrontés à de graves difficultés si l'on se rue sur nos institutions financières. Nous devons maintenir la confiance.

Je vois qu'il me reste peu de temps. Je voudrais dire en terminant que nous souscrivons au principe général du projet de loi et que nous sommes en faveur de son renvoi au Comité des finances. Nous sommes impatients de connaître l'opinion des divers intéressés, depuis les consommateurs jusqu'aux institutions financières, dans l'espoir que cette mesure législative médiocre puisse être améliorée considérablement.

**M. Pat Sobeski (Cambridge):** Monsieur le Président, j'ai aussi très hâte que le Comité des finances soit saisi de ce projet de loi. Je suis persuadé que le député et son collègue de Nickel Belt trouveront des améliorations à lui apporter.

Tous les députés, qui ont pris la parole aujourd'hui, s'entendent pour dire que le projet de loi comporte déjà des dispositions qui protègent les consommateurs. Certains voudraient débattre de choses qui ne figurent pas dans le projet de loi, comme la possibilité pour les banques de se lancer dans le crédit-bail automobile, ce qui ne leur sera pas permis. Les sujets sont si nombreux. J'ai vraiment très hâte de participer à ces discussions.

Je tiens cependant à signaler—et je voudrais savoir ce que le député en pense—que la mesure législative habilitera des institutions sans capacité de souscription d'assurances—les banques et les sociétés de fiducie et de prêt par exemple—à être propriétaires de sociétés, mais que les règlements imposeront des restrictions à la vente d'assurances par les institutions de dépôt. Cela donne l'impression qu'on pourra se procurer tous les services au même endroit.

Tout à l'heure, le député de Kamloops a dit craindre que le petit courtier d'assurances du coin ne soit durement touché par une telle mesure. Je ne vois pas ce qui lui fait dire cela, car il ne sera pas permis à ces institutions de vendre des assurances.

Un des sujets de préoccupation courants est la possibilité qu'ont les succursales de vendre des assurances, grâce à une liaison informatique ou téléphonique. Cela ne sera pas permis. Il sera interdit aux banques d'offrir de tels services. La loi en vigueur suscite des inquiétudes en ce qui concerne la circulation et la divulgation des renseignements. Voilà une autre lacune que le projet de loi vise à combler en éliminant la possibilité de divulguer l'information.

Les banques pourront continuer de vendre leurs services, mais le petit courtier du coin restera néanmoins l'expert à consulter pour les consommateurs qui veulent assurer leurs biens, leur maison ou des risques divers.

Si le député a des inquiétudes à ce sujet, je voudrais les connaître, car la mesure législative établit un équilibre délicat entre l'expansion continue des grandes banques et la diversification des services offerts aux consommateurs. Par exemple, les professionnels qui depuis des années assurent les maisons pourront encore le faire. Ils ne vendront pas d'assurance pour les maisons dans une institution financière, mais ils le feront à leur bureau.

J'espère que le député reconnaîtra avec moi que cette partie de la mesure est une bonne chose. J'aimerais avoir ses commentaires là-dessus, et je répète que je suis impatient de l'entendre nous exposer son point de vue quand le projet de loi sera à l'étude au comité.

**M. Rideout:** Monsieur le Président, je suis content qu'on me pose cette question. Je reconnais que des dispositions de la mesure visent à protéger le petit agent d'assurances. Ce qui m'inquiète, moi et d'autres personnes, c'est que, avec la possibilité de concentration du pouvoir au sein des institutions financières, surtout dans le domaine de l'assurance, il s'exerce une sorte de poussée, de pression qui retire au petit courtier son indépendance pour le mettre à la merci des grandes institutions financières.